

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE GAYA
COMMUNE URBAINE DE GAYA

Délibération N° 24/CUG du 16/06/2022 portant recrutement d'un agent d'Etat Civil.

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE URBAINE DE GAYA

Convoqué en session extraordinaire dans la salle de délibération s'est réuni en séance plénière, le 16/06/2022, sous la présidence de Elh Mounkaila Boureima, Maire de la dite Commune, étaient présent :

Nombres des conseillers élus 18

Présents : 15

Absents : 3 avec procuration

Le quorum étant atteint, ainsi que l'atteste la liste de présence annexée

VU la constitution du 25 novembre 2010;

VU la loi n°98-31 du 14 septembre 1998 portant création des régions fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;

VU la loi n°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-002/PRNDU 18 Aout 2009 ;

VU la loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des communes modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009 ;

VU l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général de Collectivités Territoriales de La République du Niger ;

VU le décret N°2003-177/PRN/MID du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2011-364/PRN/MISP/D/AR du 24 Aout 2010 fixant la nomenclature et les modalités de présentation et d'exécution du budget des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-302/PRN/MISP/d/ACR/MF du 29 juin 2016, portant régime financier des collectivités Territoriales en République du Niger ;

Vu le procès - verbal de l'élection du Maire de la Commune Urbaine de Gaya en date du 25 mai 2021.

VU le procès verbal de la session extraordinaire en date du 16 juin 2022.

Délibère

Article 1^{er} : le conseil a délibéré (10) voix contre, huit (08) pour et zéro (00) abstention pour le recrutement d'un Agent d'Etat Civil en la personne de Abdoulaye Adamou.

Article 2 : cette présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le délai requis pour contrôle de légalité.

Article 3 : la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Ont signé, les conseillers élus présents

N°	Noms et prénoms	Fonction
01	Mounkaila Boureima	Président du conseil
02	Sani Moussa Ekoye	1 ^{er} adjoint au Maire
03	Mariam Idrissa Baidari	2 ^e adjointe au Maire
04	Aichatou Kimba	Conseillère
05	Ayouba Saley	Conseiller
06	Bachir Moussa Salah	Conseiller
07	Balkissa Maidawa	Conseillère
08	Fati Albarka	Conseillère
09	Ibrahim Issaka	Conseiller
10	Idé Yarou	Conseiller
11	Illiassou Labo	Conseiller
12	Issa Soumana	Conseiller
13	Lacouali Mahamadou	Conseiller
14	Mamané Diori	Conseiller
15	Souley Gouda	Conseiller
16	Yaou Albadé	Conseiller
17	Zaïdou Hassane	Conseiller
18	Zeinabou Hassane	Conseillère

Fait à Gaya le, 21 juin 2022